
Coronavirus: le SNPTES rappelle que les agents publics n'ont pas que des obligations, ils ont aussi des droits !

Alors que l'épidémie de Coronavirus prend de l'ampleur, le SNPTES exige que tous les agents publics bénéficient à minima des mêmes droits que les salariés du privé.

Pour la protection de nos collègues, le SNPTES demande que soient prises immédiatement les mesures suivantes :

- neutralisation du jour de carence pour les agents publics en cas d'arrêt maladie en lien avec le Coronavirus;
- information pour la protection renforcée des personnes fragilisées (femmes enceintes, personnes présentant une pathologie, une maladie chronique, un problème cardiaque, ...) et publication d'une liste exhaustive des pathologies concernées communiquée aux agents ;
- développement du télétravail, même ponctuel, si possible en fonction des métiers ;
- convocation immédiate du CHSCT ministériel et des CHSCT d'établissement avec présentation des plans de continuité d'activité ;
- fourniture de moyens de prévention aux agents (savon, gel hydroalcoolique, masques suivant la situation).

Sites utiles :

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ✓ <https://frama.link/recommandations-covid19>

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) si vous habitez dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent.**
- **Évitez tout contact avec votre entourage ;**
- **Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.**

Effectuez les gestes barrière (se laver régulièrement les mains, se saluer sans se serrer la main ni s'embrasser, éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, aérer les locaux...)

Faute de financement, de nombreux collègues ont dû abandonner il y a des années leurs recherches sur ce type de virus ! Le SNPTES leur donne la parole (<http://www.snptes.fr/Vous-trouvez-que-la-recherche.html>)

Choisy-le-Roi, le 11 mars 2020